

STATUTS

TITRE 1 : FORME – TITRE – BUT – SIEGE SOCIAL – DUREE

Article 1 : Forme

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} Juillet 1901 ainsi que par le décret du 16 Août 1901.

Article 2 : Titre

Elle porte le titre suivant : NiortGlace.

Article 3 : Objet

Elle a pour but la promotion et la pratique des sports de glace, en loisirs comme en compétition.

Article 4 : Siège Social

Son siège social est fixé à la Patinoire Municipale, 103 avenue de la Venise Verte à Niort (79).

Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration sous réserve de sa ratification par la plus proche Assemblée Générale Ordinaire.

Le tribunal compétent pour toute(s) action(s) concernant l'association est celui du domicile de son siège.

Article 5 : Durée

La durée de l'association est illimitée.

Article 6 : Affiliation

L'association est affiliée à la Fédération Française de Sports de Glace. A ce titre, elle s'engage à se conformer aux statuts et règlement intérieur de la FFSG dont elle relève ainsi qu'à ceux des Comité de Ligue, Régionaux et départementaux. Elle s'engage également à se soumettre aux sanctions disciplinaires qui lui seraient infligées par application desdits statuts et règlements.

TITRE 2 : COMPOSITION – ADHESION – RADIATION

Article 7 : Composition

L'association se compose de :

- **Membres actifs**
Sont considérés comme tels ceux qui prennent l'engagement de participer au développement de l'association, à ses activités régulières. Ils versent une adhésion annuelle dont le montant est fixé chaque année par le Conseil d'Administration. Ils sont invités aux Assemblées Générales, ils peuvent s'exprimer sur tous les sujets évoqués, ils ont droit de vote. Quand il s'agit de mineurs de moins de 16 ans, seule la voix d'un de ses représentants légaux est prise en compte.
- **Membres bienfaiteurs**
Sont considérés comme membres bienfaiteurs ceux qui versent une adhésion annuelle dont le montant est fixé chaque année par le Conseil d'Administration. Ils sont invités aux Assemblées Générales. Ils peuvent s'exprimer sur tous les sujets évoqués mais ne prennent pas part aux votes.
- **Membres d'honneur**
Ceux-ci sont nommés par l'Assemblée Générale délibérant sur proposition du Conseil d'Administration, et sont choisis parmi les membres fondateurs ou les personnes ayant rendu des services à l'association. Ils sont dispensés de toute adhésion. Ils peuvent s'exprimer sur tous les sujets évoqués mais ne prennent pas part aux votes.

Article 8 : Adhésion

L'adhésion doit être formulée par écrit et signée par celui qui en fait la demande et pour les mineurs non émancipés par le représentant légal ; l'admission des membres est prononcée par le Conseil d'Administration à bulletin secret s'il y a lieu.

L'association s'interdit toute discrimination, veille au respect de ce principe et garantit la liberté de conscience pour chacun de ses membres.

Chaque membre prend l'engagement de respecter les présents statuts accessibles sur papier.

Article 9 : Radiation

La qualité de membre se perd par :

- La démission,
- Le décès,

- Le non-paiement de tout ou partie des cotisations dues (adhésion, cours, licence, forfait, compétition)
- La radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour motif grave du membre ou de l'un de ses représentant légal (non-respect des statuts ou préjudice aux intérêts de l'association par ses actes, paroles ou écrits, ou manquements à l'obligation d'entraide entre les adhérents ...).

L'intéressé et/ou le représentant légal sera(seront) invité(s) par lettre recommandée à se présenter devant le Conseil d'Administration pour fournir des explications. Si la personne concernée conteste la décision du Conseil d'Administration et accepte la levée de la confidentialité sur l'intégralité du dossier, le sujet pourra être porté à la connaissance de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera. Dans l'attente de l'Assemblée Générale Ordinaire, la décision du Conseil d'Administration s'applique.

TITRE 3 : RESSOURCES

Article 10 : Ressources de l'association

Les ressources de l'association se composent :

- Des adhésions versées par les membres,
- Des subventions qui peuvent lui être accordées par l'Europe, l'Etat, les collectivités territoriales
- Des sponsors, mécènes, ...,
- Des intérêts ou des revenus des biens et valeurs appartenant à l'association,
- Des ressources propres de l'association : organisation de manifestations, de fêtes et toutes sommes perçues en contrepartie des prestations fournies par l'association à ses membres,
- Des dons.

Le Conseil d'Administration décide des achats des équipements sportifs et en fixe les tarifs pour une vente exclusive à ses adhérents (patins, vêtement, matériel pédagogique, accessoire de patinage, objet à l'effigie du club ...)

TITRE 4 : ASSEMBLEES GENERALES

Les Assemblées Générales se composent de tous les membres de l'association, à quel titre qu'ils y soient affiliés.

Pour toute Assemblée, les convocations doivent être envoyées 10 jours au moins à l'avancer, et comporter l'ordre du jour établi par le Conseil d'Administration.

L'assemblée Générale ne peut valablement délibérer que si au moins 10% de ses membres, à jour de leur adhésion, est présent ou représenté, à raison de 2 pouvoirs maximum par personne physique majeure.

Si le quorum (le dixième des adhérents à jour de leur adhésion) n'est pas atteint, l'Assemblée Générale est convoquée à nouveau dans les 8 jours au moins et délibère alors valablement, quel que soit le nombre de présents ou représentés.

Les votes ont lieu à bulletin secret s'il y a lieu.

Le vote par correspondance est autorisé.

Article 11 : L'Assemblée Générale Ordinaire

L'Assemblée Générale Ordinaire a lieu une fois par an, en fin de saison sportive.

Elle est convoquée par le (la) président(e).

Elle délibère sur les questions mises à l'ordre du jour, à bulletin secret s'il y a lieu, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, à jour de leur adhésion.

L'Assemblée Générale Ordinaire entend et vote le rapport moral qui sera fait par le (la) Président(e), le rapport d'activités par le (la) Secrétaire et le rapport financier par le (la) Trésorier(e).

Elle entend le rapport du vérificateur aux comptes chargé de la vérification annuelle de la gestion du trésorier choisi hors Bureau et Conseil d'Administration. Il est élu pour un an. Il est rééligible.

Elle entend et vote les projets de l'année suivante ainsi que le budget prévisionnel.

Elle pourvoit au renouvellement des membres du Conseil d'Administration (suivant article 13).

Elle autorise les actes et engagements dépassant le cadre des pouvoirs propres du (de la) Président(e).

Elle autorise l'adhésion à une ligue, fédération, etc. ...

Elle approuve le règlement intérieur s'il y a lieu.

Il est tenu un procès-verbal des Assemblées Générales Ordinaires, signé par le (la) Président(e) et le (la) Secrétaire. Les procès-verbaux sont établis sans blanc ni rature sur des feuillets numérotés et conservés par le (la) Secrétaire.

Un adhérent âgé de 16 ans le jour de l'Assemblée Générale Ordinaire à jour de son adhésion, a le droit de vote à l'Assemblée Générale mais ne peut pas siéger au Conseil d'Administration.

Les salariés de l'association seront invités aux Assemblées Générales. Ils pourront s'exprimer sur tous les sujets évoqués mais ne prendront pas part aux votes.

Article 12 : Assemblée Générale Extraordinaire

Le (la) Président(e) peut convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire suivant les formalités prévues par le TITRE 4 pour modification de statuts, dissolution de l'association ou motif grave.

Cette Assemblée peut aussi, si besoin est, se réunir à la demande de la majorité des adhérents à jour de leur adhésion.

TITRE 5 : CONSEIL D'ADMINISTRATION

Article 13 : Composition et fonctionnement du Conseil d'Administration

L'association est administrée par un Conseil d'Administration dont les membres sont majeurs et élus au scrutin secret s'il y a lieu, en Assemblée Générale Ordinaire.

Ce conseil est composé de 6 membres au moins et de 15 membres au plus.

Deux personnes d'une même famille (descendant ou ascendant direct) ou d'un même couple (marié, pacsé, union libre ...) ne pourront pas siéger tous les deux.

La durée du mandat est de 3 ans.

Le remplacement des membres sortants a lieu en Assemblée Générale Ordinaire et doit être accepté par au moins la moitié + 1 voix des membres votants, à jour de leur adhésion, au scrutin secret s'il y a lieu, à raison de 2 pouvoirs maximum par personne physique majeure.

Ils sont rééligibles.

En cas de vacance, le Conseil d'Administration peut voter pour la cooptation d'un membre présenté par un membre du Conseil d'Administration. La cooptation n'est valable que pour la saison sportive en cours au maximum. L'élection définitive du membre coopté sera entérinée par la plus proche Assemblée Générale Ordinaire.

Le Conseil d'Administration se réunit 4 fois par an au moins à la demande du (de la) Président(e) ou de la moitié au moins des membres du Conseil d'Administration. Les convocations comportant l'ordre du jour seront envoyées avant la réunion.

La présence de la majorité des membres du Conseil d'Administration est nécessaire pour la validité des délibérations. Faute d'avoir atteint le quorum, le Conseil d'Administration doit se réunir au plus tôt dans les 2 jours et peut alors délibérer valablement à la majorité des membres présents.

Les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix du (de la) Président(e) est prépondérante.

Tout membre du Conseil d'Administration qui, sans excuse, n'aura pas assisté à 3 réunions au moins dans l'année, sera considéré comme démissionnaire.

Il est tenu un procès-verbal des séances signé par le (la) Président(e) et de la Secrétaire sur des feuillets numérotés.

Les membres du Conseil d'Administration ne peuvent recevoir aucune rétribution en raison des fonctions qui leur sont confiées. Des remboursements de

frais sont seuls possibles. Ils doivent faire l'objet d'une décision expresse du Conseil d'Administration. Des justificatifs font l'objet de vérifications.

Tout contrat ou convention passé entre l'association, d'une part, et un administrateur, son conjoint ou un proche, d'autre part, est soumis pour autorisation au Conseil d'Administrateur et présenté pour information à la plus prochaine Assemblée Générale.

Les membres du Conseil d'Administration s'engagent :

- A la confidentialité des échanges liées à leur fonction de membre du Conseil d'Administration
- A prendre des décisions dans l'intérêt commun et non dans leur intérêt propre.

Article 14 : Fonctions

- Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres, un bureau pour un an, à bulletin secret s'il y a lieu.
- Il se prononce sur toutes les admissions des membres de l'association. Il prononce également les mesures d'exclusion ou de radiation des membres.
- Il adopte le budget annuel avant le début de l'exercice.
- Il décide, impulse, suit toutes les actions et/ou activités décidées en Assemblée Générale Ordinaire.
- Il entérine, modifie ou annule les propositions du bureau.
- Il autorise l'ouverture de compte(s) en banque.
- Il gère les biens et intérêts de l'association et a toute autorité pour faire autoriser tous les actes ou opérations qui entrent dans l'objet de l'association.
- Il décide la prise à bail ou l'acquisition de tous locaux, matériels ou équipements nécessaires au fonctionnement de l'association.
- Le recrutement du personnel est entériné par le Conseil d'Administration sur proposition du bureau..

TITRE 6 : BUREAU

Article 15 : Composition et fonctionnement du Bureau

Les membres du bureau sont élus pour un an, par le Conseil d'Administration à bulletin secret s'il y a lieu. Ils sont rééligibles.

Le bureau est composé de :

- Un(e) Président(e),
- Une(e) Vice-Président(e), s'il y a lieu,
- Un(e) Secrétaire,
- Une(e) Secrétaire-Adjoint(e), s'il y a lieu,

- Un(e) Trésorier(e),
- Une(e) Trésorier(e)-Adjoint(e), s'il y a lieu.

Le Bureau se réunit sur convocation du (de la) Président(e) ou à la demande de la majorité au moins des membres du bureau, aussi souvent que l'exigent les circonstances.

Article 16 : Fonctions

Le **Bureau** recrute et gère le personnel. Il est également compétent pour établir les contrats de travail et fixer les rémunérations des salariés.

Le (la) Président(e) convoque et préside les Assemblées Générales, le Conseil d'Administration et le Bureau. Il (elle) est chargé(e) d'exécuter les décisions des Conseils d'Administration et Assemblées Générales.

Il (elle) dirige et surveille l'administration générale de l'association. Il (elle) est chargé(e) de la correspondance.

Il (elle) représente l'association dans tous les actes de la vie civile, il (elle) est investi(e) de tous pouvoirs à cet effet.

Il (elle) a notamment qualité pour ester en justice au nom de l'association, tant en demande qu'en défense.

Il (elle) peut déléguer certaines de ses attributions dans les conditions définies par le Conseil d'Administration.

Le (la) Vice-Président(e) supplée dans toutes ses fonctions le (la) Président(e) en cas d'empêchement de ce (cette) dernier(e).

Le (la) Secrétaire est chargé(e) de la rédaction des procès-verbaux des Conseils d'Administration et Assemblées Générales, de la conservation de la correspondance et des archives.

Le (la) Trésorier(e) effectue tous paiements et perçoit toutes recettes sous la responsabilité du (de la) Président(e). Il (elle) tient une comptabilité de toutes les opérations tant en recettes qu'en dépenses. Il (elle) rend compte de sa gestion au Conseil d'Administration et Assemblées Générales Ordinaires. Il (elle) est chargé(e) de la gestion du patrimoine de l'association.

Les Secrétaire et Trésorier(e) adjoints(es) suppléent dans toutes leurs fonctions les Secrétaire et Trésorier(e) respectivement en cas d'empêchement de ces dernier(es).

TITRE 7 : COMPTABILITE

Il est tenu une comptabilité complète de toutes les recettes et de toutes les dépenses.

Les comptes sont soumis à l'Assemblée Générale dans un délai inférieur à six mois à compter de la clôture de l'exercice.

TITRE 8 : MODIFICATIONS – DISSOLUTIONS

Article 17 : Modifications des statuts

Les présents statuts ne pourront être modifiés qu'en Assemblée Générale Extraordinaire, sur proposition du Conseil d'Administration ou à la demande de la moitié au moins des adhérents, à jour de leur adhésion, dans les conditions prévues au TITRE 4.

Les propositions des modifications sont inscrites à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire, envoyées 10 jours au moins à l'avance à tous les adhérents.

Article 18 : Dissolution de l'association

L'Assemblée Générale Extraordinaire appelée à se prononcer sur la dissolution de l'association est convoquée spécialement à cet effet dans les conditions prévues au TITRE 4.

En cas de dissolution volontaire ou légale, l'Assemblée désigne un ou plusieurs liquidateurs choisis parmi ou en dehors des membres de l'association. Ils seront chargés de la liquidation des biens de l'association, leurs pouvoirs seront déterminés lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Elle attribue l'actif net à une ou plusieurs associations de son choix, conformément à la loi du 1^{er} juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

TITRE 9 : REGLEMENT INTERIEUR

Article 19 : Règlement intérieur

Un règlement intérieur est établi par le Conseil d'Administration qui en informe l'Assemblée Générale Ordinaire la plus proche ainsi que ses modifications ultérieures.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration et à la vie de l'association.

Article 20 : Formalités administratives

Le (la) Président(e) doit accomplir toutes les formalités de déclaration et de publication prévue par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, tant au moment de la création de l'association qu'au cours de son existence ultérieure notamment lors de modifications des statuts et chaque année lors du renouvellement du bureau.

En cas d'empêchement, il (elle) peut donner délégation à un autre membre du Bureau.

Statuts adoptés lors de l'Assemblée Générale Constitutive du 18 mai 2013.
Statuts modifiés et adoptés lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 11
janvier 2020

Nom / Prénom Président NiortGlace
Busson Emmanuel



Nom / Prénom Secrétaire NiortGlace
Leclercq Karine



Nom / Prénom Trésorière NiortGlace
Boulangier Virginie

